

RÈGLEMENT VTT

Championnat Nouvelle Aquitaine

CROSS-COUNTRY MARATHON

SAISON 2023

SOMMAIRE

1. DEFINITION
2. PARTICIPATION
3. CLASSE
4. CATEGORIES
5. CIRCUIT
6. ENGAGEMENTS
7. MARQUES DE COURSE
8. ACCUEIL ET CONTROLE
9. MATERIEL
10. EQUIPEMENTS
11. ZONES DE DEPART
12. REMARQUES
13. HORAIRES DE DEPART
14. REPARATIONS ET AIDES EXTERIEURES
15. RAVITAILLEMENTS
16. CLASSEMENTS
17. RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX
18. PENALITES
19. ANNULATION
20. ASSURANCES
21. RECLAMATIONS
22. DROITS A L'IMAGE
23. CNIL
24. DOPAGE
25. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. DEFINITION

- 1.1 Le club Jurançon Cyclisme Compétition organise le championnat régional XC Marathon » sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et du comité régional Nouvelle Aquitaine le 22/05/2022.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition, est censé en connaître le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Tous les participants n'ayant pas une licence FFC ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an.
- 2.2 Les participants ont connaissance que :
- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
 - aucune décharge ne sera acceptée.
 - une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
 - aucun échange de dossard ne sera autorisé.

3. CLASSE

- 3.1 Tous les coureurs disputeront le « championnat régional Nouvelle Aquitaine » dans les séries suivantes ;
Espoirs hommes et plus / Espoirs dames et plus

4. CATEGORIE

- 4.1 Les catégories (hommes et femmes) participantes sont les suivantes :
- Espoirs H / D : de 19 à 22 ans
 - Hommes/Dames : de 23 à 34 ans
 - Masters Dames : 35 ans et plus
 - Masters 35 : de 35 à 39 ans
 - Masters 40 : de 40 à 49 ans
 - Masters 50 : pour 50 ans et plus
- 4.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

5. CIRCUIT

- 5.1 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des Commissaires vérifiera, toute ou partie, des pointages ainsi réalisés.
- 5.2 Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours ou de ravitaillement le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.
- 5.3 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.
- 5.4 Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors-course.
- 5.5 Le coureur est seul responsable de son parcours.
- 5.6 Des bifurcations seront mises en place sur le parcours du Marathon à l'appréciation de la Direction de

course, la distance de course devant se situer entre 60 et 100km, pour permettre aux participants de franchir la ligne d'arrivée dans le temps imparti pour l'épreuve (12km/h de moyenne). Ces bifurcations, une fois mises en place, seront obligatoires. L'ensemble des participants ayant franchis la ligne d'arrivée avant et après les bifurcations, seront classés.

5.7 La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

5.8 Il est recommandé aux concurrents de reconnaître le parcours seulement pendant les jours officiels, sous peine de disqualification, ceci dans le souci de respecter les propriétés privées. Les concurrents sont responsables des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles du « championnat régional Nouvelle Aquitaine ».

6. ENGAGEMENTS

6.1 Les engagements s'effectueront par Internet.

– aucun engagements sur place.

6.2 Pour les engagements Internet, le règlement des droits s'effectuera obligatoirement via le lien du club.

6.3 La confirmation de votre inscription sera disponible sur internet.

6.4 Le montant d'inscription comprend le ravitaillement sur différents points des parcours.

7. MARQUE DE COURSE

7.1 Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire.

7.2 Les plaques seront fournies par l'organisateur.

7.3 Les plaques de guidon sont non transmissibles. Tout contrevenant se verra refuser le départ.

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents, se dérouleront à partir du 19/05 de 14h à 19h, et le 20/05 à partir de 06h30 à 7h45 pour toutes les catégories.

8.2 Les concurrents présenteront au contrôle, leur licence (pour les licenciés) ou une pièce d'identité avec un certificat médical (pour les non licenciés). En contrepartie, l'organisation leur remettra un dossier de l'épreuve et une plaque de guidon.

Pour les préinscrits, les concurrents présenteront une pièce d'identité et le numéro de dossard afin de retirer le dossier.

9. MATERIEL

9.1 Les vélos admis au « championnat régional XC Marathon Nouvelle Aquitaine » devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

9.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont

des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

10. EQUIPEMENT

10.1 Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves en compétition. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

10.2 Il est demandé à chaque concurrent d'être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir contacter l'organisation en cas d'urgence, d'assistance à une personne, ou pour signaler son abandon sur le circuit.

L'organisateur doit notifier un ou plusieurs numéros d'urgence au dos de la plaque de course fournie lors du contrôle des engagements.

11. ZONE DE DEPART

11.1 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

11.2 Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

11.3 Dans le cadre de l'épreuve catégorie « Hommes et Espoirs Hommes » seuls les maillots distinctifs des Champions internationaux (Monde, Europe) et nationaux obtenus en catégorie « Hommes » (Elite, UCI) seront admis sur la ligne de départ. Il en est de même pour les catégories féminines « Dames et espoirs dames »

12. REMARQUES

12.1 Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

12.2 Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue responsable.

13. HORAIRES DE DEPART

Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves et des catégories seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

14. REPARATION ET AIDE EXTERIEURE

14.1 Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

14.2 Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance

technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Il n'y a donc pas lieu pour les organisateurs de prévoir autre chose qu'actuellement. Le nombre de zones est fixé à 3 (art 4.2.035, Règlement UCI du Sport Cycliste).

14.3 Sur le circuit, seuls les véhicules officiels admis sont ceux dont les conducteurs portent une chasuble officielle. Ils seront limités par courses et identifiables :

- une moto ouvreuse
- un véhicule arbitre
- un véhicule médecin
- une moto balai

15. RAVITAILLEMENT

15.1 Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

15.2 Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les concurrents faisant la course du jour. L'organisation se réserve le droit de retirer le dossard d'un concurrent prenant des ravitaillements en dehors de sa course.

16. CLASSEMENT

16.1 Seront établis les classements suivants :

- Scratch Homme.
- Scratch Dame.
- Sénior Homme -Sénior Dame (Titre régional)
- Espoir Homme (Titre régional)
- Espoir Dame (Titre régional)
- Masters Dames 35 ans et plus (Titre régional)
- Master 35, 40 et 50 Hommes (Titre régional)

16.2 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, suivant la procédure suivante :

Cinquante (50) minutes après la première arrivée du scratch homme et du scratch Dame.

16.3 Le délai de réclamation commence à courir à compter de l'affichage des résultats et cela pendant 30 minutes.

17. RECOMPENSES ET REMIS DES PRIX

17.1 La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En l'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires (sauf en cas de force majeure).

17.2 Le titre de champion régional n'est pas attribué si une catégorie comporte moins de 5 concurrents pour les garçons et hommes, et moins de 3 concurrentes dans les catégories Dames.

18. PENALITES

18.1 Non-respect des emplacements pour les sponsors officiels sur les plaques de cadre / Au départ : refus de départ / A l'arrivée : pénalités en temps

18.2 Absence des marques sur les vélos à l'arrivée ou à l'occasion d'un contrôle inopiné : mise hors course.

18.3 Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.

18.4 Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.

18.5 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.

18.6 Non-respect du parcours : mise hors course.

18.7 Absence de casque durant la course : mise hors course.

19. ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Conditions d'acceptation : Le participant peut être amené à annuler son inscription du fait des

événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Conditions d'indemnité : Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve. Le Remboursement de l'inscription s'effectuera de façon suivante : Montant de l'engagement moins les frais de dossier (10 €).

20. ASSURANCES

20.1 Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Championnat régional Xc Marathon Nouvelle Aquitaine. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

20.2 Individuelle accident : tous les participants non licenciés à la FFC, doivent souscrire une assurance à la

journée au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

20.2 Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

21. RECLAMATIONS

21.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de soixante (60) minutes après son arrivée.

21.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente (30) minutes après l'affichage des résultats.

21.3 Le collège des Commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Pour les cas non traités dans le présent règlement, le règlement général du VTT Cross-Country fait foi (Titre 4).

22. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au championnat régional XC Marathon Nouvelle Aquitaine 2022, chaque participant autorise expressément le club Jurançon Cyclisme Compétition à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées.

23. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification personnelle à ses données.

24. DOPAGE

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir, sont applicables dans le cadre du « Championnat régional XC Marathon Nouvelle Aquitaine 2022 ».

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

25. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté de la région et du site, l'ensemble des participants et assistants devra respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, mégots... par terre) et se garder de ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.